ASSEMBLÉE NATIONALE

Michel MÉNARD

Député de Loire-Atlantique
Vice-président du Conseil Général de Loire-Atlantique

*Monsieur Bernard HAGELSTEEN*
*Préfet de la Région Pays de la Loire*
*Préfet de la Loire-Atlantique*
*6, quai Ceineray*
*BP 33515*
*44035 NANTES Cedex 1*

*Carquefou, le 24 juillet 2009*

*Objet : Application de la servitude de marchepied au bénéfice des pêcheurs et piétons*

*Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les manquements constatés dans l'application de la servitude dite « de marchepied » (3,25 m) au bénéfice des pêcheurs et des piétons le long des cours d'eau domaniaux, telle que définie par l'article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En Loire-Atlantique, cette servitude reste à ce jour très largement inappliquée sur les rives de l'Erdre mais aussi sur les rives de Loire et des difficultés me sont signalées en nombre croissant, liées notamment à la mauvaise volonté de certains riverains qui refusent le passage sur leur propriété en bordure de rivière.*

*De multiples infractions (clotûres, barrières, etc.) ont été constatées que les associations de randonneurs et/ou de pêcheurs mobilisés sur le sujet n'ont pas manqué de signaler aux services de l'Etat. Aucune suite n'a semble t'il été réservée à ces plaintes et signalements à ce jour, qu'il s'agisse de l'Erdre ou de la Loire. Plus grave encore, il apparaît que les forces de l'ordre, appelées à régler sur le terrain certains différends, aient donné raison à plusieurs reprises aux propriétaires, pourtant contrevenants à la loi. J'ai été saisi récemment de tels agissements envers des pêcheurs survenus à la Chapelle-sur-Erdre qui n'ont pas manqué de me surprendre et de m'alerter, d'autant qu'un processus de concertation a été engagé il y a plus d'un an par la Municipalité, en vue d'une application effective et sereine de cette servitude le long de l'Erdre sur cette commune.*

*Que la non application de cette servitude soit imputable à la mauvaise volonté ou à la méconnaissance des dispositions législatives qui s'imposent en la matière, elle n'en demeure pas moins inacceptable. Les entraves au libre cheminement en bordure de rivière, sur une bande de 3,25 m de largeur, s'avèrent désormais illégales et il appartient à l'Etat de remédier à une telle situation.*

*J'ai eu l'occasion d'interpeller encore récemment sur le sujet le Sous-Préfet d'Ancenis pour des infractions constatées notamment sur la commune d'Oudon, mais évoquant aussi le cas l'Erdre sur lequel il semble qu'il ait été saisi par certains propriétaires qui refusent encore aujourd'hui le passage des pêcheurs et piétons sur leur propriété et bafouent ainsi le droit reconnu à ces derniers par l'article L2131-2 précité. J'ai également souhaité appeler l'attention du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement durable sur le sujet, en déposant à son attention la question écrite dont vous trouverez ci-joint copie.*

Permanence parlementaire : 4, rue Léonard de Vinci 44470 CARQUEFOU
Tél : 02 40 68 70 04 - Fax : 02 40 68 70 53
www.michelmenard.fr – contact@michelmenard.fr

*Je vous serais de même reconnaissant de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application effective, sereine et dans les meilleurs délais de la servitude de marchepied le long des différents cours d'eau domaniaux à l'échelle du département. Il m'apparaît à ce titre nécessaire de rappeler notamment aux acteurs concernés et autorités compétentes les termes des dispositions législatives qui s'appliquent en la matière et les risques encourus par ceux qui voudraient s'y soustraire.*

*Dans l'attente de vous lire sur le sujet,*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.*

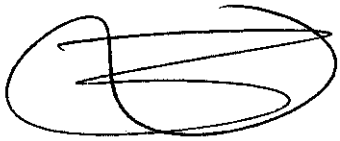

*Michel MÉNARD*

Permanence parlementaire : 4, rue Léonard de Vinci 44470 CARQUEFOU
Tél : 02 40 68 70 04 - Fax : 02 40 68 70 53
www.michelmenard.fr – contact@michelmenard.fr